

Châtelet, le 12 septembre 2025

AVIS 3 :Précisions sur l'évaluation (Modification du règlement des études)

Les élèves ont reçu les **Documents d'Intentions Pédagogiques (DIP)** pour chaque cours. Ces documents détaillent nos objectifs d'enseignement, alignés sur les programmes officiels. Ils reflètent les valeurs fondamentales de notre établissement, tels que le **respect**, l'**esprit critique**, la **solidarité** et l'**engagement**.

Après une analyse approfondie des résultats de l'année dernière, nous avons constaté que les sessions de rattrapage de Noël n'étaient pas efficaces. Elles ont malheureusement conduit de nombreux élèves à négliger les **évaluations formatives** et à considérer la première **évaluation sommative** comme une simple répétition.

Pour susciter l'investissement des élèves, nous avons pris les décisions suivantes :

- **Mise en place d'une évaluation continue** : Les résultats de l'évaluation sommative, qui a une valeur certificative et influence les décisions de fin d'année, seront désormais inscrits sur le bulletin sous forme d'une évaluation continue. Cette approche récompense l'investissement régulier de l'élève tout au long de l'année. L'évaluation continue, correspond à une valeur chiffrée dans les bulletins donnant la situation comme si nous étions en fin d'année.
- **Valorisation des évaluations formatives** : Ces évaluations ont pour objectif de permettre à l'élève de se situer et de mesurer ses progrès, ce qui est indispensable pour réussir les évaluations sommatives.
- **Suppression de la session de rattrapage de Noël** : Cette mesure vise à encourager un engagement plus sérieux et régulier des élèves dès le début de l'année.

Ces changements visent à renforcer l'importance du travail continu et à garantir que nos évaluations reflètent au mieux l'effort et la progression de chaque élève. Quels que soient les cours, l'investissement attendu commence dès le début de l'année.

Décisions des conseils de classe en fin d'année

Le conseil de classe se base **avant tout sur l'avis professionnel des professeurs** et s'appuie sur un canevas dont voici un aperçu.

En 1re année

- Le passage en 2e année est **automatique**.
- Le conseil de classe émet un avis sur la situation de l'élève (réussite, échec partiel ou échec).
- Des **remédiations** peuvent être proposées pour combler les lacunes, comme un Plan Individuel d'Apprentissage (PIA).
- Les résultats de cette année peuvent influencer les décisions concernant les futurs **CE1D** en fin de cycle.
- Le conseil de classe peut également évaluer l'**investissement** de l'élève pour l'encourager à se préparer aux CE1D.

En 2e année

Pour réussir, l'élève doit obtenir au moins 50% dans chaque matière.

- **Passage automatique (AOA¹)** : Si l'élève réussit les 5 CE1D ou n'en rate qu'un avec une note supérieure à 40%².
- **Décision sur base de l'avis du conseil de classe³** : Si l'élève échoue à un CE1D avec une note inférieure à 40% ou s'il a deux CE1D en échec. Le conseil se basera sur :
 - Les résultats des CE1D et des épreuves formatives.
 - Les résultats de l'année.
 - La maîtrise des compétences non évaluées par les CE1D.
 - Un **projet d'orientation** concret et écrit, soumis avant le conseil de classe.
- **Échec** : Si l'élève échoue à trois CE1D ou plus, une décision de fin de cycle (AOC⁴) peut être envisagée.

¹ Attestation d'Orientation A= réussite

² Le boycott d'un cours n'est pas tolérable.

³ La décision peut être un échec ou une réussite

⁴ Echec

Châtelet, le 12 septembre 2025

En fin de 3^e et de 4^e année

Pour réussir, l'élève doit obtenir au moins 50% dans chaque matière.

L'orientation des élèves vers l'année supérieure repose sur les critères suivants :

- **Passage automatique (AOA⁵)** : Si l'élève n'a aucun échec ou un échec avec une note supérieure à 40%⁶. Un échec dans un cours peut entraîner une restriction de choix (AOB⁷), qui plus est si le cours est une option.
- **Décision du conseil de classe** : Si l'élève a un échec majeur ou plusieurs échecs (jusqu'à 7 heures de cours).
 - AOA : L'élève peut être obligé de suivre un programme de remise à niveau.
 - Un changement d'option (AOB) ou une réorientation peuvent être proposés, basés sur un projet écrit signé pour accord des parents ou de l'avis du conseil de classe.
 - L'élève reçoit une AOC
- **Dans les autres cas** : Si l'élève a 8 heures de cours ou plus en échec, les options sont une AOB ou une AOC, décidée par le conseil de classe.

En fin de 5^e et de 6^e année

Pour réussir, l'élève doit obtenir au moins 50% dans chaque matière.

- **Passage automatique (AOA)** : Si l'élève n'a aucun échec ou un échec avec une note supérieure à 40%⁶, excepté s'il s'agit d'un cours d'option.
- **Décision du conseil de classe** : Si l'élève a un échec important (<40%) ou plusieurs échecs (jusqu'à 7 heures de cours dans 2 cours différents) ou un seul échec dans une option.
 - AOA : l'élève peut être obligé de suivre un programme de remise à niveau.
 - AOC
- **Dans les autres cas** : Si l'élève a 8 heures de cours ou plus en échec, il aura une AOC.

Circonstances exceptionnelles

Le canevas ci-dessus peut être adapté si des circonstances exceptionnelles sont portées à la connaissance de l'équipe éducative **avant** le conseil de classe. Celles-ci peuvent inclure par exemple:

- Une situation familiale ou un problème de santé majeur.
- Un événement psychologiquement traumatisant.
- Une situation de cours exceptionnelle.

Croyez, chers parents, chers élèves en notre entier dévouement à l'éducation des enfants vous nous confiez.

Didier Lorge,
Directeur

Nathalie Di Stefano,
Adjointe à la direction

⁵ AOA=Réussite

⁶ Le boycott d'un cours n'est pas tolérable.

⁷ AOB=L'élève peut passer dans l'année suivante moyennant une restriction dans un cours, une forme ou une filière